



DEMANDE DE DEROGATION INTERNE DE SECTEUR SCOLAIRE

ETAT CIVIL DE L'ENFANT

NOM _____ Prénom _____

Masculin Féminin

Date de naissance ____ / ____ / ____ à _____

REPRESENTANT LEGAUX

| Représentant légal 1 | Représentant légal 2 |
|--|----------------------|
| NOM _____ | NOM _____ |
| Prénom _____ | Prénom _____ |
| Adresse _____ | Adresse _____ |
| Code Postal _____ | Code Postal _____ |
| Ville _____ | Ville _____ |
| Tel portable _____ | Tel portable _____ |
| Mail _____ | Mail _____ |
| Profession _____ | Profession _____ |
| Nom employeur _____ | Nom employeur _____ |
| Ville _____ | Ville _____ |
| <input type="radio"/> Marié(e) <input type="radio"/> Séparé(e)* <input type="radio"/> Divorcé(e)* <input type="radio"/> PACS <input type="radio"/> Concubinage <input type="radio"/> Célibataire * fournir le jugement ET une attestation de l'autre parent qui autorise la scolarisation de l'enfant | |

DEMANDE DE DEROGATION

| | |
|--|---|
| Ecole que devrait fréquenter l'enfant (école de secteur voir périmètre scolaire) | _____ |
| Ecole souhaitée | _____ |
| Motif de la demande de dérogation | <input type="checkbox"/> Mode de garde <input type="checkbox"/> Rapprochement fratrie <input type="checkbox"/> Autre : _____ |

GARDE DE L'ENFANT

| | |
|--|------------------------|
| Nom _____ | Prénom _____ |
| Adresse _____ | |
| Code Postal _____ | Ville _____ |
| Tel _____ | |
| Nourrice <input type="checkbox"/> Grand-mère <input type="checkbox"/> Grand-père <input type="checkbox"/> Tante <input type="checkbox"/> Oncle <input type="checkbox"/> Voisin <input type="checkbox"/> Autre _____ | |
| Date : ____ / ____ / 20 ____ | Signatures des parents |

ECOLE QUE DEVRAIT FREQUENTER L'ENFANT

école de secteur voir le périmètre scolaire

Madame Monsieur _____ Directrice Directeur de l'école

Emet un avis : Pour le motif suivant

Favorable Défavorable

Le ____ / ____ / 20 ____ à HAYANGE

Signature & cachet de l'école

ECOLE SOUHAITEE

Madame Monsieur _____ Directrice Directeur de l'école

Emet un avis : Pour le motif suivant

Favorable Défavorable

Le ____ / ____ / 20 ____ à HAYANGE

Signature & cachet de l'école

COMMUNE DE RESIDENCE

Madame Monsieur _____ Maire Adjoint(e) aux Affaires Scolaires

Emet un avis : Pour le motif suivant

Favorable Défavorable

Le ____ / ____ / 20 ____ à HAYANGE

Signature & cachet de la collectivité

Recommandations et informations générales

- 1) Le maire d'une commune étant chargé d'inscrire les enfants dans les écoles, aucune demande de dérogation ne pourra être validée sans l'aval de celui-ci
- 2) Afin que le service scolaire de la ville puisse instruire votre demande de dérogation, veuillez à remplir le formulaire en lettres majuscules de façon lisible sans omettre de le signer et de le faire remplir par les personnes concernées (directeurs d'écoles).
- 3) Une demande de dérogation étant nominative il est nécessaire d'en renseigner une par enfant.
- 4) Les communes ont compétence pour l'enseignement primaire (écoles maternelles et élémentaires) ce formulaire n'est donc pas adapté pour les enfants intégrant les cycles secondaires ou supérieurs.

Références juridiques

- 1) Les données personnelles renseignées sur cette fiche d'inscription sont protégées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Conformément aux articles 38 à 43 de cette loi, les intéressés disposent des droits à l'information, à l'accès, à l'opposition et à la rectification de ces données.
- 2) Conformément à l'article L.131-1 du code de l'éducation la scolarisation des enfants de 6 à 16 ans est obligatoire. Le Maire étant l'agent de l'Etat dans la circonscription commune, il est chargé du contrôle de cette obligation.
- 3) Conformément à l'article L.113-1 du code de l'éducation les enfants de 3 à 5 ans peuvent être accueillis dans les écoles maternelles de la commune dans la limite des places disponibles. Cet article ne reconnaît pas aux enfants de 2 à 3 ans une vocation à être accueillis à l'école mais définit un objectif d'extension dans son alinéa 3 qui précise : "...l'accueil des enfants de 2 ans est étendu en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé...". Ainsi conformément à cet article les enfants de 2 ans peuvent être accueillis dans les écoles de la ville dans la limite des places disponibles et sur avis conforme de l'inspection de l'Education Nationale et du directeur de l'école concernée.
- 4) Conformément à l'article L.212-8 du code de l'éducation et à la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 relatifs à la répartition des compétences entre les communes en matière d'éducation.